

Projet :	Communauté de Commune Desvres-Samer – Construction du complexe aqualudique - Desvres (62)
Suivi n°: 3	Date : 13/04/2018
Objet :	Visite de chantier : Mise en place du platelage.

Personnes présentes et/ou destinataires de la diffusion

Organisme	Nom	Téléphone	Mail	Prés.	Diff.
CCDS	M ROUILLE	03 21 92 07 20	lionel.rouille@cc-desvressamer.fr		X
	MME PRUVOST	06 85 72 05 37	laetitia.pruvost@cc-desvressamer.fr	X	X
V2R Ingénierie	M FAYEULLE	06 85 24 75 96	j.fayeulle@v2r.fr	X	X
ARIETUR	M DELASSUS	03 21 87 45 00	sd-arietur@orange.fr	X	X
BIOTOPE	M CAVALIER	06 03 68 23 65	fcavalier@biotope.fr	X	X
	MME PRUDHOMME	06 03 68 07 61	iprudhomme@biotope.fr		X
COLAS	M FLEURY	06 85 36 89 88	jeremy.fleury@colas-np.com		X
	M MASSE		eric.masse@colas-ne.com	X	
ID VERDE	M STUER	03 28 58 79 10	julien.stuer@idverde.com		X

Protection des milieux naturels

➤ Respect des zones balisées :

Les secteurs à enjeux ont été balisés en amont des travaux :

- Les végétations patrimoniales : Formations à petits héliophytes des bords des eaux à débit rapide et Aulnaies marécageuses (cette dernière est protégée grâce à la mise en défens en faveur des amphibiens) ;
- Les espèces végétales protégées présentent aux abords immédiats des emprises chantier ;
- La casemate du Musée de la faïence qui sera aménagée en gîte à chiroptères (celle-ci n'a pas été balisée, en raison de son éloignement avec les emprises travaux).

Le balisage a été mis en place par l'entreprise le 28/02/2018, avec les indications de Biotope. Biotope installera sur le balisage des panneaux de sensibilisation en semaine 16.

Pour rappel au sein des emprises balisées, sont interdits :

- La circulation et les manœuvres d'engins ;
- Le dépôt de matériel ;
- Le stockage, même temporaire, de matériaux ;
- Toute autre activité susceptible de dégrader le milieu ;
- L'accès au personnel de chantier pendant toute la durée des travaux.

Conforme : aucune zone à enjeu n'est dégradée.

Non-conformité (RAPPEL) : le balisage est dégradé, pour rappel : « l'entreprise sera chargée de l'entretien de ce balisage tout au long du chantier ».

Il est donc nécessaire de remettre en place le balisage, l'entreprise indique que le balisage sera remis en place lors de la préparation de chantier, effectuée en semaine 16.



Balisage des zones à enjeux dégradé

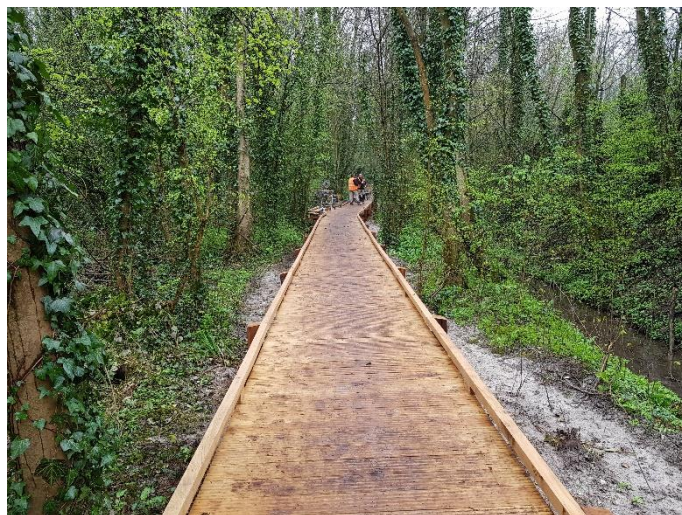
En attendant de pouvoir déplacer les Orchis de Fuchs, il sera nécessaire de baliser les pieds, avec une zone tampon de 5 m autour des points GPS fournis.

- **Les emplacements des espaces liés au chantier sont conformes** : la base vie de l'entreprise est située en dehors de zone à enjeux en amont par l'écologue et présentant une faible sensibilité.

Conforme : toutes les zones de stockages sont situées en dehors des milieux naturels présents au droit du platelage en cours d'installation.



Zone de stockage conforme



Absence de stockage dans le milieu naturel (conforme)

Non conforme (RAPPEL) : de la circulation de véhicules a été constatée dans la zone de compensation, située au sud (cf. CR1). Cette zone comporte plusieurs espèces végétales protégées, et se situe en dehors de emprises travaux.

Il n'y a pas eu de circulation supplémentaire depuis le 21/03, cependant, aucune signalétique interdisant l'accès n'a été mise en place comme demandé dans le CR1. Lors de la visite, l'entreprise a indiqué que l'accès serait totalement fermé lors de la préparation de chantier effectuée en semaine 16.

Phasage des travaux en fonction des contraintes faunistiques

Non conforme : les travaux de platelage à proximité des milieux humides se déroulent en avril, toutefois avec le froid des mois de février/mars, l'activité de la faune a pris un peu de retard, et l'entreprise reste dans ses emprises immédiates, l'impact de cette non-conformité peut donc être considéré comme très faible.

Mesures spécifiques à mettre en place

- **Travaux de coupe des arbres et arbustes** :

Non conforme : Comme signalé dans le cahier des prescriptions écologiques, et dans l'objectif d'éviter toute nidification au sein des emprises, il est nécessaire qu'un débroussaillage des milieux arbustifs n'ayant pas été débroussaillés en octobre 2017 soit effectué avant le démarrage de la saison de nidification. Dans le CR1, il avait été demandé que le débroussaillage soit effectué pour le 06/04/2018 au plus tard, le jour de la visite (13/04/18), les travaux n'avaient toujours pas été effectués. L'entreprise indique que le débroussaillage sera effectué en semaine 16, lors de la préparation de chantier.



Présence de milieux favorables pour la nidification des oiseaux sur des zones à terrasser.

Biotope valide la possibilité de réaliser l'escalier menant au platelage en avril-mai, les coupes/débroussaillages ayant été réalisés à l'automne 2017.

➤ **Mise en défens des emprises chantier pour la faune à mobilité réduite :**

Non conforme (RAPPEL) : le dispositif est en place depuis fin février, mais celui-ci a été en partie vandalisé, cette dégradation a été signalée par mail à Colas le 07/03/2018, et aucune reprise n'a été effectuée depuis. Afin d'éviter la présence d'amphibiens au sein des emprises travaux, il est primordial que cette mise en défens soit efficace en permanence. Les amphibiens étant très actifs en ce moment, une remise en état est nécessaire dans les plus brefs délais.

Signalons que la barrière à batraciens n'est toujours pas finalisée (remarques du 28/02/18 et du CR1) :

- Absence de dépôts de terre à la jonction brise-vue/sol.
- Jonction entre le platelage et la barrière batracien.
- Le chemin de vtt (à l'ouest de la barrière batracien), n'est plus condamné.



Barrière à amphibiens dégradée depuis le 07/02/2018 non remise en état.

L'entreprise indique que la barrière sera remise en état et finalisée en semaine 16, lors de la préparation de chantier.

➤ **Travaux en milieu humide (travaux au niveau des chemins) :**

Les travaux doivent se dérouler sous respect de certaines conditions :

- Respect des emprises travaux (cheminement existant) ;
- Stockage uniquement sur les emprises (chemins existants) ;
- Aucun stockage d'engins dans et à proximité de ces milieux ;
- Ne pas laisser de trou de tarière ouvert le soir.

Conforme : La pelle mécanique est stockée en dehors des milieux humides (voir photos dans « emplacements des espaces liés au chantier »).

➤ **Travaux de destruction/dégradation du gîte hivernal à chiroptères (pont fissuré) :**

Non concerné actuellement.

➤ **Déplacement de l'Orchis de Fuchs :**

Le jour de la visite, aucun pied de l'espèce n'a été observé sur les emprises et les stations proches connues. L'implantation des emprises par le géomètre en semaine 16, permettra de voir si un déplacement de certain pied est nécessaire pour la mise en place des réseaux.

Les pieds non concernés pourront être déplacés à l'automne 2018 (octobre à février), comme stipulé dans l'arrêté. La localisation des pieds sera affinée par l'écologue au cours de la période de floraison.

Pour les pieds qui ne seront pas déplacés ce printemps, la mise en place d'un balisage s'avèrera nécessaire, celui-ci sera effectué en semaine 16 par l'entreprise, lors de la préparation de chantier.

Tri des terres végétales

Non concerné.

Limitation du risque de dégradation indirecte des milieux adjacents

Conforme : absence d'envol de poussières, avec un temps sec et un vent faible.

Conforme : absence d'envol de déchets lors de la visite de chantier, avec un vent faible le jour de la visite.

Limitation des nuisances du chantier

- Bruit : Non concerné ;

- Vitesse des véhicules : Non concerné.

Prévention des pollutions

Conforme : la pelle mécanique est stockée en dehors des milieux humides.

Conforme : aucune pollution détectée ; Absence de déversement d'huiles/hydrocarbures.

Non concerné : aucun stockage de produit polluant n'a été observé.

Non contrôlé : la présence d'un kit anti-pollution sur le chantier, n'a pas été vérifiée.

Tri et élimination des déchets

Conforme : absence de déchets sur le chantier.

Non propagation des espèces végétales exotiques envahissantes

Non conforme (RAPPEL) : Aucune photo n'a été transmise à Biotope permettant d'attester ou non de la propreté de la mini-pelle à son arrivé sur site.

La transmission des photos d'engins à leur arrivé sur site est à prévoir.

Mise en place d'un balisage autour de la station de Renouée du Japon présente sur site.

Relevé de décisions

- ➔ **RAPPEL CR1 - Remise en état du balisage : semaine 16 (Colas) ;**
- ➔ **RAPPEL CR1 - Mise en place des panneaux de sensibilisations : semaine 16 (Biotope) ;**
- ➔ **Mise en place d'un balisage des stations d'Orchis de Fuchs avec zone tampon de 5 m : semaine 16 (Colas) ;**
- ➔ **RAPPEL CR1 - Mise en place d'un plan de circulation, interdisant l'accès à la zone de compensation : semaine 16 (Colas) ;**
- ➔ **RAPPEL - Débroussaillage de l'ensemble des emprises avant la fin de la semaine 16 (Colas) ;**
- ➔ **Validation de l'écologue pour la réalisation de l'escalier en avril/mai.**
- ➔ **RAPPEL CR1 - Remise en état semaine 16 de la barrière semi-perméable pour les amphibiens et finalisation (Colas/ID Verde) ;**
- ➔ **RAPPEL CR1 - Transmission de photos des engins à leur arrivée sur site (ID Verde) ;**
- ➔ **Mise en place d'un balisage autour de la station de Renouée du Japon : semaine 16 (Colas).**

Validation du présent compte-rendu

En l'absence de remarques formulées par mail (fcavalier@biotope.fr) dans un délai d'une semaine après sa transmission, le compte-rendu sera considéré comme approuvé et validé par les différentes parties.

*Compte-rendu diffusé le 18/04/2018
Rédigé par François Cavalier (Biotope Nord –
Littoral)*

